

**COMMUNE DE THIERS**

**DCM 2025-43**

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
EXPLOITATION D'UNE ACTIVITE SNACK/BOISSON SUR LA BASE DE LOISIRS D'ILOA**

Le Maire de la Commune de THIERS ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2122-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 4 juillet 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 24 mars 2025 par laquelle le Conseil Municipal a fixé la redevance d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une activité de snack/boisson sur la base de loisirs d'Iloa.

Considérant l'appel à projet mis en ligne sur le site de la Commune de THIERS et sur le site centreofficielles.com le 15 janvier 2025,

Considérant la proposition de la société LA PAILLOTE DE LELI (63300 THIERS) afin d'occuper le domaine public pour l'exploitation d'une activité de snack/boisson sur la Base de loisirs d'Iloa.

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une activité de snack/boisson sur la Base de loisirs d'Iloa est conclue avec la société LA PAILLOTE DE LELI (63300 THIERS) à compter de sa date de signature jusqu'au 31/12/2027, moyennant les redevances suivantes :

- Une part fixe d'un montant forfaitaire de 2 000,00 euros Toutes Taxes Comprises (TTC) par an,
- Uniquement pour les années 2026 et 2027 : une part variable annuelle, fixée à 2% du chiffre d'affaires annuel Hors Taxes (HT) réalisé par l'occupant au titre de l'année N-1. Cette part variable sera plafonnée à 2 000 euros.

**ARTICLE 2**

La présente décision :

- fera l'objet d'un rendu d'utilisation de la délégation devant le Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance publique,
- sera transmise en sous-préfecture, au titre du contrôle de légalité.

Fait à Thiers, le 11 juin 2025

Le Maire,



Stéphane RODIER

